



**PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le 17 mars 2026 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)**

**Sont présents:** Monsieur Marc Deslauriers, maire  
Madame Nancy Pelletier, conseillère  
Monsieur Philippe Gros, conseiller  
Monsieur Régis Carrier, conseiller  
Monsieur Martin Ménard, conseiller  
Monsieur Olivier Prigent, conseiller  
Monsieur Denis Ladouceur, conseiller  
Madame Nancy Forget, directrice générale  
Madame Tanya Massabni, greffière adjointe

**1. MOT DU MAIRE**

**2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX**

**2026-03-066 2.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION**

IL EST proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Martin Ménard et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 mars 2026 avec le retrait du point 12.7 intitulé « 28<sup>e</sup> Avenue - Création d'un sens unique – Signalisation » et l'ajout des points RH suivants:

- 10.4 Politique numéro RH-2026-06 - Politique civilité, savoir-être et savoir-vivre ensemble - Adoption
- 10.5 Confirmation de statut - Abdelmalek Laïd - Contremaître voirie - Services techniques
- 10.6 Modification de contrat - Yvan De Lachevrotière - Directeur des projets structurants - Services techniques
- 10.7 Embauches - Émilien Tardif, Maxime Lenoir et Vincent Trottier Leroux - Pompiers - Service de sécurité incendie

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-03-067 2.2. PROCÈS-VERBAUX - APPROBATION**

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'APPROUVER les procès-verbaux suivants:

- Séance extraordinaire du 27 janvier 2026 à 17 h 38;
- Séance ordinaire du 10 février 2026 à 19 h 30;
- Séance extraordinaire du 17 février 2026 à 19 h 30;
- Séance extraordinaire du 24 février 2026 à 18 h 14.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**Dépôt 2.3. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT 677-4 - DÉPÔT**

DÉPÔT par la greffière adjointe du procès-verbal de correction de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 26 août 2025 à 19 h 30 et d'une copie du document modifié, conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

**Dépôt 2.4. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT 755 - DÉPÔT**

DÉPÔT par la greffière adjointe du procès-verbal de correction de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 janvier 2026 à 19 h 30 et d'une copie du document modifié, conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

**3. RÈGLEMENTS**

**Avis de motion et dépôt 3.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 706-2 - RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR LE BOULEVARD PERROT**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Régis Carrier donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 706-2 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 706 relatif à la circulation (RMH 399-2020) afin de réduire la limite de vitesse sur le boulevard Perrot » et dépose le projet de règlement.

**2026-03-068 3.2. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 741-3 - RÈGLEMENT DE TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS - MISE À JOUR DES TARIFS APPLICABLES POUR L'ANNÉE 2026**

*La greffière adjointe présente l'objet du règlement et le fait qu'aucun changement n'y ait été apporté depuis son dépôt.*

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 741 sur la tarification de certains biens, services et activités est entré en vigueur le 23 janvier 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs applicables pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Régis Carrier, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 10 février 2026;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Régis Carrier, appuyé par le conseiller Martin Ménard et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 741-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 741 relatif à la tarification de certains biens, services et activités afin d'actualiser les tarifs applicables pour l'année 2026 ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-03-069 3.3. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 766 - RÈGLEMENT CONCERNANT LES CONTRIBUTIONS DES PROMOTEURS AUX INFRASTRUCTURES**

*La greffière adjointe présente l'objet du règlement et le fait qu'aucun changement n'y ait été apporté depuis son dépôt.*

CONSIDÉRANT que les développements immobiliers à venir sur le territoire de la Ville de L'Île-Perrot nécessiteront des investissements importants en matière d'infrastructures et d'équipements municipaux en matière d'alimentation en eau, en gestion des eaux usées et pluviales et de voirie;

CONSIDÉRANT que les articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) permettent à une municipalité d'exiger une contribution financière liée à l'ajout, à l'agrandissement ou à la modification de ces infrastructures pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant d'une intervention visée par une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot désire assujettir, pour l'ensemble de son territoire, l'émission de certains permis de construction au paiement d'une contribution monétaire qui sera versée à un fonds réservé pour le financement de ces infrastructures;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé par le gouvernement limitant à certains types d'infrastructures la possibilité d'imposer des contributions aux promoteurs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer le règlement 738 portant sur le même sujet afin notamment d'y retirer les infrastructures autres que celles visées par le présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Nancy Pelletier lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 février 2026;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du 17 février 2026;

CONSIDÉRANT que toutes les règles de procédure en matière de consultation publique prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été suivies;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Philippe Gros et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 766 intitulé « Règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures en matière d'alimentation en eau, en gestion des eaux usées et pluviales et de voirie ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-03-070 3.4. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 763 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUES ET ÉLUS MUNICIPAUX**

*La greffière adjointe présente l'objet du règlement et le fait qu'aucun changement n'y ait été apporté depuis son dépôt.*

CONSIDÉRANT que la Ville est dotée d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élués et élus municipaux depuis l'entrée

en vigueur, le 2 décembre 2010, de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT qu'une élection générale a eu lieu le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace, avec modification, celui en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Martin Ménard, avec présentation d'un projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 février 2026;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues aux articles 8 et suivants de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ainsi que celles prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 763 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élu·es et élu·es municipaux ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-03-071 3.5. ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 760 - RÉAMÉNAGEMENT DU GRAND BOULEVARD ENTRE L'AUTOROUTE DU SOUVENIR ET LE BOULEVARD PERROT**

*La greffière adjointe présente l'objet du règlement et le fait qu'aucun changement n'y ait été apporté depuis son dépôt.*

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut, par règlement et pour toutes les fins de sa compétence, emprunter de l'argent;

CONSIDÉRANT que des travaux de réaménagement du Grand Boulevard, entre le boulevard Perrot et l'autoroute du Souvenir, sont prévus au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville ne dispose pas des sommes nécessaires à la réalisation des travaux de construction;

CONSIDÉRANT qu'une contribution financière en vertu du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports et de la mobilité durable a été accordée à la municipalité pour la réalisation des travaux, laquelle aide s'élève au montant de 1 624 667 \$;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Philippe Gros, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 17 février 2026;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Gros, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 760 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 6 891 000 \$ et un emprunt de 5 266 333 \$ pour les travaux de réaménagement du Grand Boulevard entre le boulevard Perrot et l'autoroute du Souvenir ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### 4. CONSEIL MUNICIPAL

**2026-03-072 4.1. MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - DÉSIGNATION**

IL EST proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu:

DE DÉSIGNER le conseiller Denis Ladouceur à titre de maire suppléant et de substitut à la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges pour la période du 18 mars 2026 au 14 juillet 2026 inclusivement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### 5. DIRECTION GÉNÉRALE

**Dépôt 5.1. RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE - ANNÉE 2025 - DÉPÔT**

DÉPÔT par la directrice générale du rapport annuel 2025 concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

#### 6. AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE

**2026-03-073 6.1. APPROPRIATION DE FONDS - CESSIION DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES ET ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES - L'ÎLE-BELLEVUE - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT le besoin de financement aux fins de procéder à l'obtention des cessions des réseaux d'utilité publique, ainsi que l'établissement des servitudes à la suite des travaux des phases I et II sur l'île Bellevue.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Philippe Gros et résolu:

D'AUTORISER l'appropriation de 30 000 \$ à même le surplus accumulé pour couvrir les dépenses en lien avec les démarches de cession des réseaux d'utilités publiques et l'établissement des servitudes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-03-074 6.2. APPEL D'OFFRES 2026-03-PUB - SERVICE DE PATROUILLE COMMUNAUTAIRE ET DE SÉCURITÉ - ADOPTION DES CRITÈRES DE SÉLECTION**

CONSIDÉRANT l'article 573.1.0.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) qui prévoit que le conseil peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune obtient un nombre de points basé outre le prix, sur la qualité ou la quantité des biens, des services ou des travaux, sur les modalités de livraison, sur les services d'entretien, sur l'expérience

et la capacité financière requises de l'assureur, du fournisseur ou de l'entrepreneur ou sur tout autre critère directement relié au marché;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Régis Carrier, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

D'ADOPTER, à l'égard du système de pondération et d'évaluation des offres reçues après demande de soumissions publique pour un contrat de services professionnels relatifs au service de patrouille municipale, les critères et le nombre de points attribués à chacun d'eux comme suit:

| <b>Critères</b>                                   | <b>Nombre maximal de points</b> |
|---|---------------------------------|
| 1. Expérience et qualification du soumissionnaire | 30 points                       |
| 2. Plan d'opération et de sécurité                | 25 points                       |
| 3. Ressources matérielles et logistiques          | 25 points                       |
| 4. Prix proposé                                   | 20 points                       |

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## **7. COMMUNICATIONS**

## **8. FINANCES, TRÉSORERIE ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION**

### **Dépôt 8.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS ÉLECTORALES DU DIRECTEUR DES FINANCES ET TRÉSORIER - EXERCICE 2025 - DÉPÔT**

DÉPÔT par le directeur des finances et trésorier du rapport de ses activités prévues au chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) pour l'exercice financier 2025, conformément à l'article 513 de cette loi.

### **2026-03-075 8.2. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - DÉPÔT ET APPROBATION**

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Philippe Gros et résolu:

DE PRENDRE ACTE des listes des déboursés, chèques et engagements financiers déposées par le directeur des finances et trésorier, conformément à l'article 17 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

DE PRENDRE ACTE des chèques émis et des comptes payés pour la période du 11 février au 16 mars 2026 totalisant 835 525,96 \$.

D'AUTORISER le paiement des comptes dus au 17 mars 2026 d'une somme de 1 725 552,73 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## 9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

### 2026-03-076 9.1. ENTENTE DE PARTENARIAT - COSTCO - FÊTE NATIONALE ET VIP EN BLUES

CONSIDÉRANT que les événements Fête nationale et VIP en Blues constituent des moments importants de rassemblement pour les citoyennes et citoyens de L'Île-Perrot;

CONSIDÉRANT que le service des Loisirs, Culture et Vie communautaire cherche continuellement à enrichir l'offre d'animation et d'activités proposées à ces occasions;

CONSIDÉRANT que Costco propose de tenir un kiosque d'animation pour les jeunes et d'offrir à la Ville une carte-cadeau d'une valeur de 350 \$;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette proposition, Costco s'engage à ne procéder à aucune sollicitation ni publicité et à limiter sa présence à une contribution d'animation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans ce contexte particulier, d'autoriser cette collaboration à titre d'exception à la politique de visibilité en vigueur, tout en assurant le respect de l'esprit de cette politique;

CONSIDÉRANT que la présence de Costco apporterait une valeur ajoutée significative en matière d'animation pour les jeunes et de l'expérience globale aux deux événements.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Gros, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu:

D'AUTORISER, à titre d'exception à la politique de visibilité en vigueur, la collaboration avec Costco dans le cadre de la Fête nationale et de l'événement VIP en Blues, incluant la tenue d'un kiosque d'animation, aux conditions convenues.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 2026-03-077 9.2. SOUTIEN FINANCIER - ÉCOLE SECONDAIRE DU CHÊNE-BLEU - GALA DE LA RÉUSSITE ET REMISE DE DIPLÔMES 2026

CONSIDÉRANT que l'école secondaire du Chêne-Bleu, desservant le territoire de la ville, sollicite un soutien financier de la part de la Ville, sous forme de commandite et de bourse, pour ses événements de fin d'année scolaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur, et résolu:

D'ACCORDER un soutien financier de 700 \$ à l'école secondaire du Chêne-Bleu visant à attribuer:

- 2 bourses de 100 \$ remises aux élèves lors du Gala de la réussite (1<sup>ère</sup> à 4<sup>e</sup> année du secondaire);
- 5 bourses de 100 \$ pour les bourses remises aux élèves lors de la cérémonie de remise des diplômes (5<sup>e</sup> année du secondaire).

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-03-078 9.3. SOUTIEN FINANCIER ET PHYSIQUE - CENTRE PRÉNATAL ET JEUNES FAMILLES - PROJET JE M'ENRACINE DANS LA COMMUNAUTÉ - ÉTÉ 2026**

*En raison de son lien avec l'organisme, la conseillère Nancy Pelletier s'abstient de voter sur cette question.*

CONSIDÉRANT que le Centre Prénatal et jeunes familles de Vaudreuil-Soulanges est un organisme reconnu selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes pour l'année 2026, conformément à la résolution 2025-10-308;

CONSIDÉRANT que le Centre prénatal et jeunes familles de Vaudreuil-Soulanges pilote le projet « Je m'enracine dans la Communauté » visant à faciliter l'intégration scolaire des enfants immigrants et à accompagner leurs parents dans la découverte des ressources locales;

CONSIDÉRANT que ce programme prévoit la tenue d'ateliers d'apprentissage pour une durée de deux semaines, bénéficiant à des enfants de L'Île-Perrot;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans le cadre du volet « Projets spéciaux » de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Régis Carrier, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

D'ACCORDER un soutien financier de 3 500 \$ au Centre prénatal et jeunes familles de Vaudreuil-Soulanges pour le projet « Je m'enracine dans la communauté ».

D'AUTORISER la collaboration de divers services municipaux pour l'animation d'ateliers et de visites éducatives.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT  
*(avec une abstention)*

**2026-03-079 9.4. DEMANDE DE COMMANDITE - CERCLE DE FERMnières PINCOURT - 19<sup>E</sup> ÉDITION DU DÉJEUNER CRÊPES**

CONSIDÉRANT que le Cercle de Fermières Pincourt (CFQ) a présenté une demande de commandite à la Ville de L'Île-Perrot dans le cadre de la 19<sup>e</sup> édition de son déjeuner crêpes, qui aura lieu le dimanche 15 mars 2026 à l'Omni-Centre de Pincourt;

CONSIDÉRANT que le CFQ n'a pas complété le processus de reconnaissance prévu à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville de L'Île-Perrot et qu'il ne possède donc pas le statut d'organisme reconnu au sens de ladite politique;

CONSIDÉRANT toutefois l'intérêt du conseil municipal de soutenir la cause, compte tenu de la mission communautaire de l'organisme et de la participation de citoyens de L'Île-Perrot à ses activités.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Régis Carrier, appuyé par le conseiller Philippe Gros, et résolu:

D'ACCORDER un don ponctuel de 100 \$ au Cercle de Fermières Pincourt (CFQ), à titre de soutien à sa mission, sans que ce don ne

constitue une reconnaissance de l'organisme au sens de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-03-080 9.5. SOUTIEN FINANCIER - TROUPE DE THÉÂTRE LES PAS POUR RIRE - SPECTACLE « FRANKY SINATRA » 2026**

CONSIDÉRANT que la Troupe de théâtre Les pas pour rire, en partenariat avec le Parrainage civique de Vaudreuil-Soulanges, a déposé une demande de soutien financier pour la présentation du spectacle *Franky Sinatra*, dans le cadre du volet « Projets Spéciaux » de la Politique de reconnaissance des organismes de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Troupe de théâtre Les pas pour rire et le Parrainage civique de Vaudreuil-Soulanges sont des organismes reconnus par la Ville, conformément à la résolution 2025-10-308;

CONSIDÉRANT l'importance de l'inclusion sociale et de l'accessibilité aux arts pour les personnes vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme;

CONSIDÉRANT que le projet met en valeur la créativité et le talent de 12 comédiens issus de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT le succès des éditions précédentes et l'impact positif du projet sur la communauté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Martin Ménard et résolu:

D'ACCORDER un soutien financier de 1 000 \$ à la Troupe de théâtre Les pas pour rire pour la réalisation du spectacle *Franky Sinatra* 2026 qui aura lieu le 30 mai 2026 à l'école secondaire des Échos de Vaudreuil-Dorion.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-03-081 9.6. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ÉVÉNEMENT « LA NUIT LA PLUS FROIDE » - L'AIGUILLAGE**

CONSIDÉRANT qu'une demande de soutien financier a été déposée par l'organisme L'Aiguillage pour participer à l'initiative « La nuit la plus froide », un événement de marche hivernale familiale et caritative qui se tiendra le 28 février 2026.

CONSIDÉRANT que l'initiative répond à des besoins sociaux importants dans notre communauté, particulièrement relativement aux enjeux d'itinérance;

CONSIDÉRANT que les fonds amassés par L'Aiguillage dans la région contribueront directement à la construction de logements sociaux et à des services d'accompagnement vers la réinsertion des personnes en situation d'itinérance;

CONSIDÉRANT que l'organisme L'Aiguillage, bien que sa demande soit pertinente et alignée avec nos valeurs communautaires, n'a pas obtenu le statut d'organisme reconnu selon la *Politique de reconnaissance des organismes* de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite soutenir les initiatives communautaires tout en assurant une saine gestion des ressources publiques et en respectant les critères de reconnaissance établis à la politique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Martin Ménard et résolu:

D'AUTORISER un don symbolique de 100 \$ à l'organisme L'Aiguillage à titre de soutien à sa mission, sans que ce don ne constitue une reconnaissance de l'organisme au sens de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-03-082 9.7. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CENTRE D'HÉBERGEMENT LA PASSERELLE**

CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour un souper-bénéfice le dimanche 15 mars 2026, au profit du Centre d'hébergement La Passerelle en collaboration avec *Shina's Boozy Brunch*, sous le concept « Déjeuner pour souper »;

CONSIDÉRANT que le Centre d'hébergement La Passerelle offre des services sociocommunautaires essentiels aux femmes et aux enfants victimes de violences conjugales sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que l'organisme a subi d'importants dommages à la suite d'une inondation qui a complètement détruit son sous-sol, un espace vital pour sa mission d'hébergement d'urgence;

CONSIDÉRANT que le Centre d'hébergement La Passerelle n'est pas un organisme reconnu au sens de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville;

CONSIDÉRANT toutefois la volonté de la Ville de soutenir la cause, compte tenu de sa mission sociocommunautaire vitale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Gros, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu:

D'AUTORISER un don ponctuel de 100 \$ au Centre d'hébergement La Passerelle en soutien à la reconstruction à la suite de dommages causés par l'inondation, sans que ce don ne constitue une reconnaissance de l'organisme au sens de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-03-083 9.8. DÉPÔT DE PROJET - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), administré par le gouvernement du Québec qui vise à financer ces infrastructures afin d'en améliorer l'état et d'en accroître l'accessibilité pour la population dans toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement conjoint et coordonné d'une zone de jeux en accessibilité universelle dans le parc Michel-Martin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Martin Ménard, et résolu:

D'AUTORISER la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou en son absence, la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, à déposer, au nom de la Ville le projet d'aménagement d'une zone de jeux en accessibilité universelle dans le parc Michel-Martin au gouvernement du Québec dans le cadre du programme d'aide financière « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) ».

D'AUTORISER la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou en son absence, la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, à agir au nom de la Ville et à signer tout document afférent audit projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-03-084 9.9. CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VAUDREUIL-SOULANGES - GRATUITÉ DE SALLE POUR LE SOUPER DES MAIRES DE L'ÎLE PERROT**

CONSIDÉRANT la tenue du Souper des maires de l'Île Perrot, organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges, prévu le 21 mai 2026 et rassemblant les quatre maires des municipalités de l'Île Perrot;

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges (CCIVS) a déposé une demande de location de la salle Henri-Faust au Centre communautaire afin d'y tenir ledit évènement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Régis Carrier, et résolu:

D'ACCORDER la gratuité de la salle Henri-Faust à la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges (CCIVS) pour la tenue du Souper des maires de l'Île Perrot en date du 21 mai 2026.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**10. RESSOURCES HUMAINES**

**2026-03-085 10.1. RELAIS POUR LA VIE - SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER - FORMATION ÉQUIPE VIP ET DON - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que le cancer touche une portion significative de la population et que la Ville souhaite soutenir la recherche et les services aux personnes atteintes;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot est fière de participer au Relais pour la vie 2026 afin de contribuer à la lutte contre le cancer.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

DE FAIRE un don de 350 \$ à l'équipe de la Ville de L'Île-Perrot qui participera au Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer le 13 juin 2026 au parc Olympique de Pincourt.

D'AUTORISER l'utilisation du matériel promotionnel à l'effigie de la Ville pour faire rayonner l'organisation lors de cet événement.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-970.

D'INVITER toute personne qui le désire à faire un don pour soutenir la cause.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-03-086 10.2. DÉLÉGATION DE POUVOIR - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS AUPRÈS D'INDUSTRIELLE ALLIANCE GROUPE FINANCIER - RÉGIME DE RETRAITE SIMPLIFIÉ**

CONSIDÉRANT que le régime d'assurance collective RRS, souscrit auprès de iA Groupe financier, s'applique aux employés syndiqués pompiers et brigadiers scolaires, et requiert le dépôt et l'adoption annuelle d'une attestation de conformité;

CONSIDÉRANT que l'attestation de conformité vise à certifier que la Ville transmet adéquatement toutes les informations requises, fournit les documents pertinents aux employés concernés et tient à jour la liste des membres assurés conformément au régime;

CONSIDÉRANT que la conformité à ces exigences garantit la validité de la couverture d'assurance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

DE DÉSIGNER le directeur des finances et trésorier, ou en son absence le trésorier adjoint, à titre de personne-ressource responsable du contrat auprès du mandataire du régime et soit autorisé à signer, au nom de la Ville, l'attestation de conformité ainsi que tous les documents nécessaires à la gestion du dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**Dépôt 10.3. LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT**

DÉPÔT par la directrice générale de la liste des mouvements de personnel pour la période du 8 février au 14 mars 2026, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

**2026-03-087 10.4. POLITIQUE NUMÉRO RH-2026-06 - POLITIQUE CIVILITÉ, SAVOIR-ÊTRE ET SAVOIR-VIVRE ENSEMBLE - ADOPTION**

CONSIDÉRANT que la « Politique civilité, savoir-être et savoir-vivre ensemble » vise à promouvoir des attitudes et comportements respectueux au sein de l'organisation et auprès de l'ensemble des personnes salariées, gestionnaires et membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la civilité, le savoir-être et le savoir-vivre ensemble constituent des valeurs fondamentales pour l'organisation pour assurer un environnement de travail sain, sécuritaire, respectueux, inclusif et harmonieux;

CONSIDÉRANT que cette politique vient compléter les politiques existantes, notamment celles portant sur la prévention et la prise en charge des situations de harcèlement et de violence en milieu de travail;

CONSIDÉRANT que l'application de cette politique est un levier essentiel pour encourager la courtoisie, la collaboration, l'écoute active, ainsi que le respect de l'intégrité physique et psychologique des personnes;

CONSIDÉRANT que l'adoption officielle de cette politique permettra de sensibiliser, d'outiller et d'informer l'ensemble du personnel et du conseil municipal quant aux attentes de l'organisation en matière de comportements attendus et de relations interpersonnelles.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'ADOPTER la politique RH-2026-06 intitulée : « Politique civilité, savoir-être et savoir-vivre ensemble ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-03-088 10.5. CONFIRMATION DE STATUT - ABDELMALEK LAÏD - CONTREMAÎTRE VOIRIE - SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-09-274 par laquelle monsieur Abdelmalek Laïd a été embauché au poste de contremaître voirie aux Services techniques avec le statut de cadre à l'essai;

CONSIDÉRANT que monsieur Abdelmalek Laïd a complété sa période de probation;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Services techniques et du chef de la division des travaux publics.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

DE CONFIRMER le statut de cadre permanent de monsieur Abdelmalek Laïd au poste de contremaître voirie aux Services techniques qui prend effet rétroactivement le 10 mars 2026.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-03-089 10.6. MODIFICATION DE CONTRAT - YVAN DE LACHEVROTIÈRE - DIRECTEUR DES PROJETS STRUCTURANTS - SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de monsieur Yvan De Lachevrotière à titre de directeur des projets structurants aux Services techniques prévoit un horaire de travail de 32 heures par semaine;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-06-178;

CONSIDÉRANT les besoins organisationnels des Services techniques.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

DE MODIFIER le contrat de travail de monsieur Yvan De Lachevrotière au poste de directeur des projets structurants aux Services techniques afin de porter l'horaire de travail à 40 heures par semaine, rétroactivement en date du 16 février 2026.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, un addenda au contrat de travail de monsieur Yvan De Lachevrotière pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-03-090 10.7. EMBAUCHES - ÉMILIE TARDIF, MAXIME LENOIR ET VINCENT TROTTIER LEROUX - POMPIERS - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT que des postes de pompiers sont vacants au Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du Service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'AUTORISER l'embauche de messieurs Émilien Tardif, Maxime Lenoir et Vincent Trottier Leroux, en date du 23 mars 2026, au poste de pompier au Service de sécurité incendie, avec le statut de salarié à temps partiel en période d'essai, conformément à la convention collective des pompières et pompiers présentement en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**11. SÉCURITÉ INCENDIE**

**2026-03-091 11.1. ACHAT DE MATÉRIEL - OUTIL COMBINÉ HYDRAULIQUE AUTONOME - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT le projet 2026-INC-02 visant l'acquisition d'un outil combiné hydraulique autonome pour le Service de sécurité incendie, prévu au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT la demande de prix DP-2025-01-IN et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Gros, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu:

D'AUTORISER l'achat de l'outil hydraulique combiné autonome TNT Rescue Systems, modèle EBFCC-28-18V auprès du fournisseur CMP MAYER, au coût de 17 284 \$ plus les taxes applicables, conformément à sa soumission datée du 29 janvier 2026.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 18 146,04 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 22-220-90-013.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-03-092 11.2. RAPPORT ANNUEL 2025 - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE - ADOPTION**

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en incendie révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4) prescrit l'obligation, pour toute autorité locale chargée de l'application des mesures prévues au schéma de

couverture de risques en matière de sécurité incendie, de transmettre, au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de son année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et ses projets pour la nouvelle année;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie et pris connaissance du rapport d'activités du Service de sécurité incendie de L'Île-Perrot pour l'année 2025 et de la lettre accompagnant le rapport annuel.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Régis Carrier, et résolu:

D'ADOPTER le rapport annuel 2025 du schéma de couverture de risques en incendie relatif aux activités du Service de sécurité incendie de L'Île-Perrot.

D'AUTORISER la transmission de ce rapport annuel, accompagné de la lettre y afférente à la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin qu'elle transmette ces documents au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## 12. SERVICES TECHNIQUES

### 2026-03-093 12.1. APPEL D'OFFRES 2026-05-PUB - RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DU VERSANT - ADOPTION DES CRITÈRES DE SÉLECTION

CONSIDÉRANT l'article 573.1.0.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) qui prévoit que le conseil peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune obtient un nombre de points basé outre le prix, sur la qualité ou la quantité des biens, des services ou des travaux, sur les modalités de livraison, sur les services d'entretien, sur l'expérience et la capacité financière requises de l'assureur, du fournisseur ou de l'entrepreneur ou sur tout autre critère directement relié au marché.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu:

D'ADOPTER, à l'égard du système de pondération et d'évaluation des offres reçues après demande de soumissions publique pour un contrat de services relatifs au réaménagement du Parc du Versant, les critères et le nombre de points attribués à chacun d'eux comme suit:

| Critères                                    | Nombre maximal de points |
|---|--------------------------|
| 1. Utilisation de l'espace                  | 25 points                |
| 2. Caractéristiques des équipements de jeux | 25 points                |
| 3. Garantie, qualité et certification       | 15 points                |
| 4. Modalité de livraison et échéancier      | 10 points                |
| 5. Compétence de l'entreprise               | 10 points                |
| 6. Prix                                     | 15 points                |

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-03-094 12.2. APPEL D'OFFRES 2026-02-PUB - SERVICE DE GESTION DES USINES DE TRAITEMENT DES EAUX - ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public numéro 2026-02-PUB par lequel la Ville a demandé des soumissions pour la fourniture de services professionnels relatifs au service de gestion des usines de traitement des eaux;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 3 mars 2026 et leur évaluation par un comité de sélection dûment formé à cette fin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Gros, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu:

D'ADJUGER le contrat à la firme Aquatech Société de gestion de l'eau inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, pour les services relatifs au service de gestion des usines de traitements des eaux, au coût de 194 219 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2026, avec deux options de renouvellement d'une année chacune au coût de 259 597 \$, plus les taxes applicables pour l'année 2027, et 269 981 \$ plus les taxes applicables, pour l'année 2028 conformément à sa soumission datée du 2 mars 2026.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative totale de 759 896,38 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-411-00-411.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-03-095 12.3. CONTRAT DE SERVICE - LES PAVAGES LA CITÉ B.M. INC. - TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE DE PAVAGE 2026 - OCTROI**

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2026-07-ST et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Martin Ménard et résolu:

D'ADJUGER un contrat de service à l'entreprise Les Pavages La Cité B.M. inc. visant les travaux de rapiéçage de pavage 2026, au coût total approximatif de 67 575 \$ plus les taxes applicables, établi en fonction des taux unitaires présentés dans son offre datée du 19 février 2026.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 70 945,30 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-320-00-625.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-03-096 12.4. CONTRAT DE SERVICE - BALAYE-PRO INC. - BALAYAGE DE LA CHAUSSÉE ET RAMASSAGE DES FEUILLES ANNÉES 2026 ET 2027 - OCTROI**

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2026-02-ST et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Régis Carrier, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

D'ADJUGER un contrat de service à l'entreprise Balaye-Pro inc. visant le balayage de la chaussée et ramassage des feuilles années 2026 et 2027, au coût total approximatif de 70 500 \$ plus les taxes applicables, établi en fonction des taux unitaires présentés dans son offre datée du 26 janvier 2026.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 74 016,19 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-320-00-521.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-03-097 12.5. APPROPRIATION DE FONDS - PROJET DE RÉFECTION DE DIVERS TRONÇONS - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé, par la résolution 2024-04-116, un contrat de trois ans à Roxboro Excavation Inc. pour la réfection du pavage sur divers tronçons, sur la base d'une quantité unitaire annuelle estimée;

CONSIDÉRANT que le programme triennal d'immobilisations 2025-2027 prévoit la réalisation de la réfection du pavage et des trottoirs de divers tronçons.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard appuyé par le conseiller Philippe Gros, et résolu:

QUE les travaux de réfection soient réalisés sur le Boulevard Perrot Nord, à partir de Terrasse-Vaudreuil jusqu'à la 3<sup>e</sup> Avenue.

D'AUTORISER l'appropriation de 500 000 \$ taxes nettes à même la réserve eau et voirie pour financer les dépenses liées à ces travaux.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-03-098 12.6. JOUR DE LA TERRE 2026 - AUTORISATION DE DÉPENSE ET PROGRAMMATION**

CONSIDÉRANT que l'événement annuel du Jour de la Terre organisé par la Ville de L'Île-Perrot se tiendra le 9 mai 2026;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années cette journée met en valeur les efforts collectifs des citoyens de la Ville en gestion des matières résiduelles.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu:

D'AUTORISER la tenue de l'événement dans le stationnement de la bibliothèque pour la distribution de compost et de paillis, ainsi que dans le parc des Générations pour les kiosques de sensibilisation.

D'AUTORISER une dépense de 1 837,28 \$ nette de ristourne pour les frais d'animations des kiosques thématiques.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-470-00-699.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 13. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

#### 2026-03-099 13.1. PIIA - 32, RUE DES FOUGÈRES - ZONE H-51 - MODIFICATION DE L'ESPACE DE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la modification de l'espace de stationnement pour le bâtiment principal sis au 32, rue des Fougères, dans la zone H-51;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour la modification de l'espace de stationnement pour le bâtiment principal sis au 32, rue des Fougères, dans la zone H-51 avec les conditions suivantes :

- Qu'une bande de pavé de béton d'un (1) mètre minimum soit aménagée en bordure du stationnement.
- Que la superficie d'agrandissement de stationnement en cour latérale droite, longeant la maison, devra exclusivement être construite en pavé de béton ou en pavé alvéolé.
- Que l'arbre qui fera l'objet d'une demande d'abattage en cour avant droite devra être remplacé par un arbre de la même essence, ou par un arbre à grand déploiement, ou par deux arbres à moyens déploiements en cour avant.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### 2026-03-100 13.2. PIIA - 61, GRAND BOULEVARD - ZONE C-35 - CONSTRUCTION D'UN CAFÉ-TERRASSE

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la construction d'un café-terrasse au 61, Grand Boulevard, dans la zone C-35;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour la construction d'un café-terrasse au 61, Grand Boulevard, dans la zone C-35.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-03-101 13.3. PIIA - 427-429, 23E AVENUE - ZONE H-59 - CONSTRUCTION DE DEUX NOUVELLES HABITATIONS JUMELÉES DE DEUX ÉTAGES**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la construction de deux nouvelles habitations jumelées de deux étages au 427-429, 23<sup>e</sup> Avenue, dans la zone H-59;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour la construction de deux nouvelles habitations jumelées de deux étages au 427-429, 23<sup>e</sup> Avenue, dans la zone H-59, à condition que le revêtement extérieur du rez-de-chaussée soit entièrement assemblé de matériaux nobles, soit de la pierre, tout en préservant le retour de pierre sur les façades latérales, comme présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-03-102 13.4. FRAIS DE PARC - LOT 1 576 280 (23E AVENUE) - PROJET DE LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement du lot 1 576 280 situé sur la 23<sup>e</sup> Avenue dans le but de créer deux nouveaux lots qui porteront les numéros 5 428 999 et 5 429 000;

CONSIDÉRANT les conditions préalables à l'approbation d'une opération cadastrale relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévues au Règlement sur les permis et certificats de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

QUE le propriétaire du lot 1 576 280 verse à la Ville une somme de 20 090 \$ aux fins de frais de parc, représentant 10 % de la valeur uniformisée du terrain à lotir.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-03-103 13.5. FRAIS DE PARC - LOT 1 576 280 (23E AVENUE) - PROJET DE REDÉVELOPPEMENT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la construction de deux bâtiments résidentiels jumelés de type unifamilial sur le lot 1 576 280 situé sur la 23<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT que l'immeuble fait l'objet d'un projet de redéveloppement tel que défini par le Règlement de zonage de la Ville;

CONSIDÉRANT les conditions préalables à la délivrance d'un permis de construction relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévues par ledit règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

QUE le propriétaire du lot 1 576 280 verse à la Ville une somme de 10 045 \$ aux fins de frais de parc, représentant 5 % de la valeur uniformisée du terrain à redévelopper.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-03-104 13.6. PIIA - 305-309, 1ÈRE AVENUE - ZONE H-28 - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT TRI-FAMILIAL ISOLÉ DE DEUX ÉTAGES**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la construction d'un nouveau bâtiment tri-familial isolé de deux étages au 305-309, 1<sup>ère</sup> Avenue, dans la zone H-28;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande visant la construction d'un nouveau bâtiment trifamilial isolé de deux étages au 305-309, 1<sup>ère</sup> Avenue, dans la zone H-28, à condition que trois arbres additionnels à ceux déjà proposés soient plantés en cour arrière et en cour latérale, et que ces arbres soient d'espèces indigènes afin de faciliter l'irrigation du terrain.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-03-105 13.7. FRAIS DE PARC - LOT 1 575 479 (1ÈRE AVENUE) - PROJET DE REDÉVELOPPEMENT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la construction d'un bâtiment tri-familial isolé sur le lot 1 575 479 situé sur la 1<sup>ère</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT que l'immeuble fait l'objet d'un projet de redéveloppement tel que défini par le Règlement de zonage de la Ville;

CONSIDÉRANT les conditions préalables à la délivrance d'un permis de construction relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévues par ledit règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

QUE le propriétaire du lot 1 575 479 verse à la Ville une somme de 9 495 \$ aux fins de frais de parc, représentant 5 % de la valeur uniformisée du terrain à redévelopper.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### 14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions et invite le public à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 37 à 21 h 02.

#### 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance levée à 21 h 02.

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 14 AVRIL 2026.

*(Original signé)*

\_\_\_\_\_  
Marc Deslauriers  
Maire

*(Original signé)*

\_\_\_\_\_  
Tanya Massabni, avocate  
Greffière adjointe